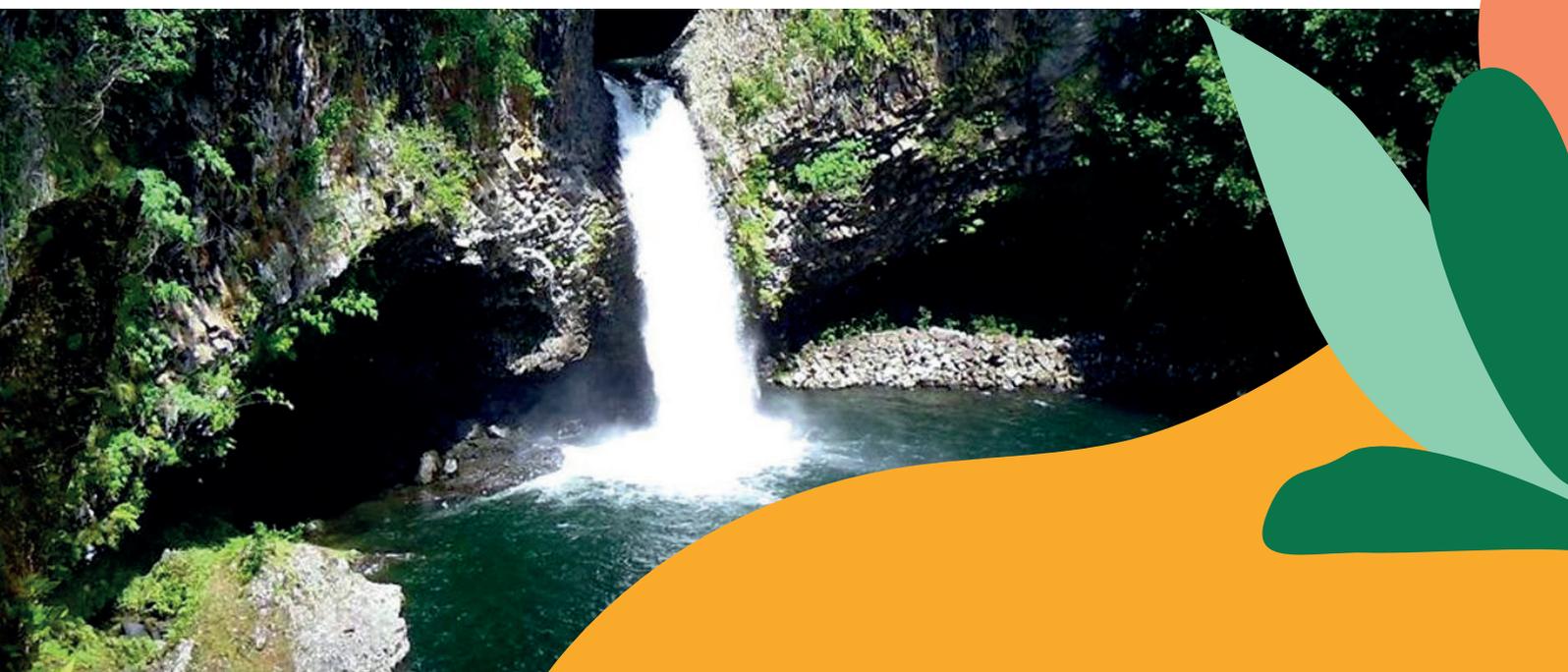




RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP)

QU'EST CE QUE LE **RLP** ?

Le RLP, une adaptation de la règle nationale à l'échelle locale en matière de **publicité extérieure**. Le Règlement Local de Publicité, ou RLP, est le document de référence permettant d'encadrer, au niveau local, les dispositifs relevant de la publicité extérieure. Ce document d'urbanisme, annexe du Plan Local d'Urbanisme, ou PLU, fixe par zone les obligations en matière de publicités, enseignes ou préenseignes. Il permet de renforcer localement les dispositions prévues par le Code de l'environnement.



LES SUPPORTS CONCERNÉS PAR LE RLP

PUBLICITÉ : votre dispositif ne se trouve pas sur l'unité foncière (la propriété) de votre activité.



PRÉENSEIGNE : votre dispositif ne se trouve pas sur l'unité foncière (la propriété) de votre activité et son contenu comporte une indication de direction (fléchage ou autre).



ENSEIGNE : votre dispositif se trouve sur l'unité foncière (la propriété) de votre activité et son contenu fait bien référence à votre activité.



LES OBJECTIFS DU RLP

1/ Lutte contre la pollution visuelle et lumineuse et préservation des ressources et économies d'énergies ;

2/ Prise en compte de l'évolution législative et réglementaire notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ainsi que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

3/ Préservation de la qualité des paysages et du patrimoine bâti (parc national de la Réunion, abord du Temple de l'Union, zones situées hors agglomérations, centre-ville, etc.) ;

4/ Amélioration de la qualité des axes structurants qui concentrent de nombreuses publicités et préenseignes et en particulier la N2002 ;

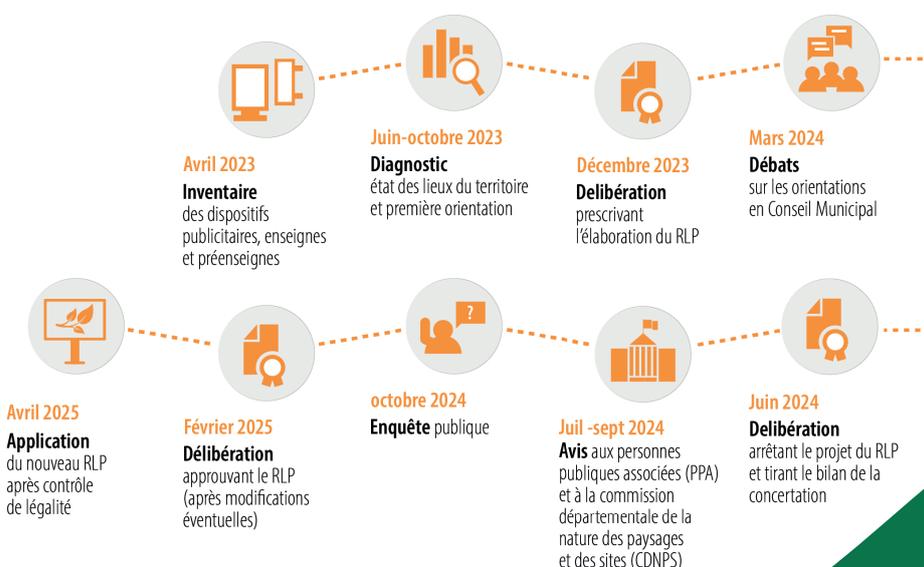
5/ Amélioration de la qualité des zones d'activités de la commune et notamment la zone d'activités commerciales bordant la N2 ;

6/ Accompagnement et conseils aux entreprises pour les adaptations au contexte local.

MODALITÉS DE CONCERTATION !

- Un dossier de concertation et un registre seront mis à disposition en mairie pendant la durée de la concertation et jusqu'à un mois avant son arrêt afin de recueillir les remarques de la population sur le RLP ;
- Une information sur le site internet de la commune sera mise à jour pendant la durée de la concertation et jusqu'à un mois avant son arrêt au public ;
- Une ou plusieurs réunion(s) publique(s) sera(ont) organisée(s) afin d'informer et de recueillir les remarques du public sur le RLP ;
- La possibilité au public d'envoyer ses observations par courrier en mairie ou par mail : adl@braspanon.re

LES GRANDES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE RLP



Reunion Publique le 21 mars 2024 à 17h en mairie de Bras Panon